



— MAIRIE DE —

**Saint
Didier**
Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du huit avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

ASTRUC Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

BOUVET Soizic donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
SAMIE Jean François donne pouvoir à QUOIRIN Bernadette
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à BALDACCHINO Jean-Paul

Secrétaire de séance :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00, et fait lecture des pouvoirs reçus :

BOUVET Soizic donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
SAMIE Jean François donne pouvoir à QUOIRIN Bernadette
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à BALDACCHINO Jean-Paul

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 14 mars 2024) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2024-22

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 81 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 900, d'une superficie de 682 7², pour un montant de 260 000 €.

DECISION 2024-23

Article 1 de conclure avec la société MENUISERIE ILLE, 347, Allée des Entrepreneurs, (84210) VENASQUE, l'avenant N° 23 au lot 4 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Article 2 Cet avenant concerne les travaux suivants :

Plus-Value :

Porte Ext du bureau 2 (anciennes caves) : 2056.65€

Rajout d'une gâche électrique sur la porte d'accès aux logements 222.05€

Modification de la ME08 : 600.00€

Porte CF1/2h du local créé sous l'escalier : 533.50€

Moins-value :

Volet à ventelle ME11 local Extérieur PAC supprimé : - 690.00€

DECISION 2023-24

Article 1 de conclure avec l'EURL PPB , 452, Route d'Avignon (84170) MONTEUX l'avenant N° 4 au lot 6 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la création de logements conventionnés et d'un local commercial au 122 et 128, le Cours à Saint-Didier.

Article 2 : Il convient en effet de réaliser des travaux supplémentaires de flocage suite à la demande du bureau de contrôle.

Montant de l'avenant :	
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	2 642,50 €
▪ Montant TTC :	3 171,00 €
▪ % d'écart introduit par l'avenant :	
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :	
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	95 392,37 €
▪ Montant TTC :	114 470,84 €

Madame Myriam SILEM souhaiterait intervenir car elle souhaite faire un point sur les travaux qui concernent la maison sur le Cours. Madame Myriam SILEM évoque notamment la décision du 21 Janvier 2020 qui portait sur le lancement des travaux sans l'acquisition dont le prix d'achat s'élevait à 370 000 euros. Elle tient à indiquer à l'assemblée délibérante que des augmentations systématiques ont été votées de 2021 jusqu'à 2024 et constate que le coût cumulé pour ces travaux s'élève aujourd'hui à 820 000 pour cette réalisation sans prendre en compte l'acquisition. Madame Myriam Silem estime que c'est une somme conséquente et espère que tout le monde soit bien au courant du montant total de ces travaux. Monsieur le Maire rappelle que c'est la raison pour laquelle un budget annexe a été créé afin d'avoir une totale transparence sur le coût global de cette opération.

Madame Myriam Silem s'interroge car le budget présenté il y a quatre ans, était de 370 000€ et aujourd'hui il s'élève à 820 000€. Madame Myriam SILEM s'appuie sur la délibération municipale du 21 Janvier 2020 et que tout est mentionné dans le procès-verbal. M. le Maire répond que les 370 000 euros correspondent à l'acquisition et qu'au départ le montant initial des travaux s'élevait à 600 000 euros. Toutefois, Madame Myriam SILEM rappelle que le coût total des travaux se chiffre à 822 000€ et que ce n'était pas du tout le budget annoncé au départ. Madame Myriam SILEM tient aussi à souligner que la salle de réunion avait été rajoutée alors qu'elle n'avait pas été prévue.

Mais pour Madame Myriam Silem, il n'y a pas que cela, car les montants ont augmenté d'année en année. A ce titre, Madame Myriam SILEM cite une délibération du 23 Janvier 2021 où est mentionné 644 000 € de travaux. Monsieur le Maire intervient et explique que ce montant correspond effectivement à l'estimatif initial des travaux et que l'augmentation du coût des matériaux a impacté chaque lot de ce chantier. Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe va être à l'ordre du jour et que tout est transparent.

Madame Myriam Silem fait lecture du procès-verbal : « le coût estimatif des travaux se répartit de la façon suivante : 446 000€ » total général HT travaux logements 1 2 3 4 : 369 338 € . . Monsieur le Maire explique que ceci ne concerne que les logements Monsieur le Maire répond que le chiffre global correspond à l'ensemble des travaux (logements et local commercial). Madame Myriam Silem n'est pas d'accord car elle a repris l'ensemble des PV. Madame Myriam Silem conclut que ce montant de cette opération est au-delà de ce qui avait été prévu et ce n'est pas seulement lié au coût des matériaux. Madame Myriam SILEM insiste sur le fait que des choses se sont rajoutées qui n'ont pas été prévues. Monsieur le Maire n'est pas d'accord : rien ne fut changé sur le plan initial sauf la vocation d'une pièce qui est devenue une salle de réunion en lieu et place d'un bureau. Pour Monsieur le Maire, cela n'a pas généré de surcoût. Madame Myriam SILEM est en désaccord sur ce point car il a été voté 54 000€ pour cette salle de bureau. Madame Myriam SILEM rappelle qu'elle

avait aussi pris la parole à l'époque. Pour un commerce, elle trouvait cela étrange qu'il y ait une salle de réunion et avait intervenu sur le montant des travaux à ce moment-là. Madame Myriam SILEM se demande qui a pu établir ce prévisionnel de 370 000€. Pour elle, il faudrait changer de bureau d'étude car on ne peut créer de budget avec autant d'erreurs sur l'estimatif. Madame Myriam SILEM cite à titre d'exemple cette décision municipale portant sur le flocage qui n'avait pas été prévu et estime que cela aurait dû être pensé au préalable. Monsieur le Maire intervient et rappelle qu'un chantier a toujours des surprises notamment la présence d'amiante découverte au moment de la démolition et que celui-ci a été arrêté plusieurs fois. Tous ces aléas ont généré des surcoûts. Pour Madame Myriam SILEM, ce flocage aurait justement dû être prévu.

DECISION 2023-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 450 route de la Courtoise, cadastrée section A n° 1328, A n°1574 d'une superficie de 3107 m², pour un montant de 672 000 €, et commission, d'un montant de 25 000 €.

QUESTION N° 2– Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget général sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal par dix-sept voix et deux votes contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 3– Finances – Approbation du Compte administratif 2023 du budget général

Rapporteur : M. le Maire – M. Nicolas RIFFAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2023 du budget général, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Nicolas Riffaud, 1^{er} Adjoint, président de la séance,
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2023 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 711 711.89 €	2 088 275.24 €	452 913,09 €	1 018 325,09 €	2 164 624,98 €	3 106 600,33 €
Résultat de l'exercice	376 563.35 €		565 412,00 €		941 975,35 €	
Résultats reportés		494 218.77 €	203 648,18 €	- €	203 648,18 €	494 218,77 €
Total	1 711 711.89 €	2 582 494.01 €	656 561,27 €	1 018 325,09 €	2 368 273,16 €	3 600 819,10 €
Résultat de clôture	870 782.12 €		361 763,82 €		1 232 545,94 €	

Le Conseil Municipal par dix-sept voix et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2023 du budget général de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget général tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N°4 – Finances – Affectation du résultat 2023 du budget général

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M57,

Considérant les résultats des opérations de 2023,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **870 782.12 €**,

Considérant le déficit de la section d'investissement de **361 763.82 €**,

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de **335 000 €** en dépenses et **185 095 €** en recettes (soit un solde négatif de 149 905 €), la section d'investissement n'a donc besoin de financement au compte 1068.

Le Conseil Municipal par dix-sept voix et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les soldes d'exécution :

361 763,82 € au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2023

870 782.12 €, au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2023

QUESTION N° 5 – Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget annexe « Logements conventionnés » sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « Logements conventionnés » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Madame Myriam Silem et Monsieur MORENAS Adrien).

POUR :17

CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Logements conventionnés » dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 6 – Finances – Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire – Nicolas Riffaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés », dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné M. Nicolas RIFFAUD, 1^{er} adjoint, président de la séance ;
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2023 :

RESULTATS D'EXERCICE 2023- BUDGET ANNEXE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	0,00	0,00	280 273,74	135 003,92	280 273,74	135 003,92
Résultat de l'exercice	0,00		-145 269,82		-145 269,82	
Résultats reportés		0,00	152 024,95		152 024,95	0,00
Total	0,00	0,00	432 298,69	135 003,92	432 298,69	135 003,92
Résultat de clôture	0,00		-297 294,77		-297 294,77	

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés » de la commune.

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Logements conventionnés » tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N°7– Finances – Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des opérations de 2023,

Considérant le déficit de la section d'investissement de **-297 294,77**

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de **539 000 €** en dépenses et de **326 710 €** en recettes (soit – 212 290€), le chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat est un solde négatif en dépenses d'investissement de 509 584,77€ (- 297 294.77 + -212 290 €).

Le budget n'ayant pas de résultat de fonctionnement, la section d'investissement ne peut être autofinancée via le compte 1068.

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRETE le solde d'exécution :

297 294,77 € au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2024.

QUESTION N° 8 – Finances – Budget Primitif général 2024

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions émises par la Commission des Finances en date du 05 Avril 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 tient compte du résultat dégagé sur 2023, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2024 sont les suivantes :

<i>Recettes de fonctionnement</i>		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	1 500,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	80 600,00 €
73	Impôts et taxes	131 000,00 €
731	Imposition directe	1 385 000,00
74	Dotations, subventions et participations	142 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 100,00 €
76	Produits Financiers	100,00 €
77	Produits Exceptionnels	450,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	870 782,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
	TOTAL RECETTES	2 680 532,12 €

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	879 882,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 088 300,00€
65	Autres charges de gestion courante	151 750,00€
66	Charges financières	36 000,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
14	Atténuation de produits	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	1 600,00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	1 000,00€
023	Virement section fonctionnement	500 000,00€
	TOTAL DEPENSES	2 680 532,12 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre	Désignations	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	361 763,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	17 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	696 447,10 €
16	Emprunts et dettes assimilés	407 239,08€
	TOTAL RECETTES	2 073 450,00 €

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitre	Désignations	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	17 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	210 000,00€
21	Immobilisations corporelles	1 606 450,00 € €
	TOTAL DEPENSES	2 073 450,00 €

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

VOTE le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

Monsieur Adrien MORENAS souhaite savoir à quoi correspond cette augmentation de 20 % des frais du personnel et frais assimilés. Monsieur le Maire explique que par rapport au Budget Primitif de l'année dernière, il y a une grosse augmentation des cotisations retraite IRCANTEC CNRACL qui impactent fortement la masse salariale, les avancements de grade et avancements. Il a aussi été prévu un peu plus sur la médecine travail. Au niveau de la masse salariale, Monsieur le Maire informe qu'une personne va être recrutée au mois de Mai pour les services techniques. Monsieur le Maire explique que ce sont souvent des postes surestimés pour le montage d'un Budget Primitif et rappelle que l'année dernière l'estimatif était de 918 000 € et que le résultat d'exercice sur ce chapitre fut de 899 000 €.

Monsieur le Maire tenait aussi à énumérer les investissements programmés sur ce budget-là :

- travaux au niveau de la pergola de la cour d'école, travaux sur l'extension du cimetière, et construction du padel et mur d'entraînement. Monsieur le Maire

explique qu'un gros poste a été prévu en matière d'études pour deux projets : celui de l'aménagement du terrain TINEL où l'acquisition du terrain est effective et de la salle des fêtes. Monsieur le Maire évoque aussi les travaux prévus aux écoles pour la pose de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, des travaux de voirie importants (rénovation de l'enfouissement, containers enterrés) la rénovation de l'éclairage public.

Madame Myriam SILEM explique la raison de son vote contre. Madame Myriam SILEM se demande pourquoi faire des travaux au terrain du Tinel alors que des travaux devant la Mairie ne sont toujours pas faits. Madame Myriam Silem indique que cela fait vingt ans que tout le monde attend que le centre du village s'améliore. Madame Myriam SILEM estime que ces fonds ne devraient pas être alloués à l'aménagement du terrain du TINEL alors que le devant de la mairie est toujours aussi moche et peu pratique. C'est la raison pour laquelle elle votera contre sur le budget prévisionnel car elle est en désaccord sur la destination des fonds.

Monsieur le Maire souhaite juste préciser que dans ce budget aucuns crédits n'ont été inscrits pour les travaux au terrain du Tinel.

QUESTION N°9 : Finances – Budget Primitif annexe « Logements conventionnés » 2024

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-17 du conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant création d'un budget annexe concernant les logements conventionnés créés par la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2024 tient compte du résultat dégagé sur 2023 ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2024 sont les suivantes :

Dépenses	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales	Recettes	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales
				10222- FCTVA		30 000,00 €	30 000,00 €
2313- Constructions	539 000,00 €	60 000,00 €	599 000,00 €	1321 - Etat et établissements nation	128 610,00 €		128 610,00 €
				1322- Région	50 500,00 €		50 500,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté		297 294,77 €	297 294,77 €	1323- Département	133 600,00 €	- €	133 600,00 €
				13251 - GFP de rattachement	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
				1641 - Emprunts en euros		539 584,77 €	539 584,77 €
	539 000,00 €				326 710,00 €		
TOTAL DEPENSES			896 294,77 €	- TOTAL RECETTES			896 294,77 €

Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour et deux contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS).

VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

QUESTION N°10 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la loi de finances 2023,
VU l'état 1259 transmis par les services fiscaux,

Considérant les recettes communales actuelles, il est proposé la reconduction des taux d'impôts locaux de 2023 sur l'année 2024,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19
CONTRE : 0**

ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

	Taux
taxe foncière bâti	33.63 %
taxe foncière non bâti	61,04 %
taxe Résidence Secondaire	10.80 %

DIT que ces recettes seront imputées à l'article 73111 du budget de l'exercice 2024.

QUESTION N° 11– Finances – Attribution des subventions 2024

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des Saint-Didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2023 aux associations.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des subventions attribuées en 2023 et les montants sollicités par les associations pour l'année 2024 :

Association	Subvention attribuée en 2023	Subvention demandée en 2024
Amicale Laïque	800,00 €	1 200,00 €
ASPEC	800,00 €	800,00 €
AVEC	17 000,00 €	22 000,00 €
CATM	200,00 €	200,00 €
Don du Sang	150,00 €	270,00 €
Judo Club	500,00 €	800,00 €

Les mollets pétillants	1 300,00 €	1 500,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 000,00 €	3 000,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Sté de lecture	500,00 €	600,00 €
Tennis Club	4 500,00 €	5 000,00 €
Galipette	- €	- €
USSD	8 000,00 €	20 000,00 €
Boule du siècle	300,00 €	1 000,00 €
RTV FM	350,00 €	350,00 €
Cœur de Garrigues	300,00 €	800,00 €
Les Jardins du Barbara	- €	- €
Le fil de toutes façons	- €	- €
Grand écran St. Didiérois	300,00 €	400,00 €
Cardalinetto	300,00 €	- €
ACASD	800,00 €	1 000,00 €
Boule Fête votive	500,00 €	500,00 €
Temps des Cerises	- €	800,00 €
Total Subventions	40 600,00 €	61 220,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU les demandes des associations citées ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public communal présenté par ces associations,

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

par 2 abstentions Madame Myriam Silem et Monsieur MORENAS Adrien pour les subventions allouées à l'ASPEC et à l'USSD

par 3 abstentions :

Madame Silvine EON, pour la subvention concernant l'association l'AVEC,

Madame Bernadette QUOIRIN pour la subvention concernant l'association » le Temps des Cerises »

et Monsieur Jean-François SAMIE pour la subvention concernant l'association « Les Mollets Pétilants »

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué ci-dessous :

Association	Subvention attribuée
Amicale Laïque	1 000,00 €
ASPEC	800,00 €
AVEC	20 000,00 €
CATM	200,00 €
Don du Sang	250,00 €
Judo Club	600,00 €
Les mollets pétillants	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 200,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 100,00 €
Sté de lecture	500,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Galipette	-
USSD	10 000,00 €
Boule du siècle	300,00 €
RTV FM	350,00 €
Cœur de Garrigues	400,00 €
Les Jardins du Barbara	
Le fil de toutes façons	
Grand écran St. Didierois	300,00 €
Cardalinetto	
ACASD	900,00 €
Boule Fête votive	500,00 €
Temps des Cerises	800,00 €
Total Subventions	47 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annuelles conclues avec les associations.

PRECISE qu'une subvention sera également versée au CCAS d'un montant de 6 000 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice 2024

Monsieur Nicolas Riffaud rappelle que les conseillers municipaux membres des associations s'abstiendront de voter.

Madame Myriam SILM souhaiterait savoir si la Boule Fête Votive et La boule du Siècle ne sont pas une seule et même association. Monsieur Nicolas RIFFAUD répond par l'affirmative et explique que cette association a fait deux demandes ; à savoir une demande relative à du fonctionnement pour toute l'année et une demande complémentaire pour payer les concours de boule pour la fête votive.

Madame Myriam SILEM estime aussi qu'il est dommage de ne pas pouvoir voter association par association et considère que la subvention allouée au CCAS est extrêmement faible au regard des personnes sur Saint-Didier qui sont en difficulté et dont certaines ont même abandonné le fait d'effectuer des demandes auprès du CCAS. Madame Myriam SILEM cite l'exemple d'une personne qui avait des difficultés avec sa facture d'électricité. Le CCAS ne pouvait l'aider qu'à hauteur de 50 € et cette personne a préféré abandonner la démarche. Madame Myriam SILEM rappelle qu'il y a toute sorte de personnes dans le village : personnes âgées et des familles avec de jeunes enfants. Madame Myriam SILEM est donc très surprise qu'on n'attribue que 6 000 € au CCAS comparé à la subvention du Comité des fêtes qui s'élève à 20 000 € même si elle trouve le comité des fêtes intéressant. Madame Myriam SILEM rappelle qu'il existe d'autres associations qui pourraient organiser d'autres événements différents de ceux organisés par le comité des fêtes. Par conséquent, la répartition des subventions ne lui convient absolument pas.

Monsieur le Maire propose à Madame Myriam SILEM qu'elle puisse voter pour chaque subvention.

Concernant la subvention du CCAS, Monsieur le Maire explique que le CCAS a aussi un budget spécifique plus conséquent et que le CCAS intervient également pour des bons d'achat comme par exemple pour l'épicerie sociale Anatoth à Pernes, pour des bouteilles de gaz, de bons d'essence, pour les repas cantine. Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de demandes et que le CCAS y répond favorablement. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que si le CCAS a des besoins complémentaires le nécessaire sera fait pour le budget suivant.

Monsieur Adrien MORENAS souhaite connaître les membres de la commission attribution pour les subventions. Monsieur Nicolas RIFFAUD répond que les dossiers sont étudiés par M. Michel RAYNAUD et lui-même.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Adrien MORENAS et à Madame Myriam SILEM pour quelles associations ils voteront contre ou ils s'abstiendront. Ils répondent qu'ils s'abstiendront pour le comité des fêtes ainsi que pour le club de Foot.

Madame Bernadette QUOIRIN indique qu'elle s'abstiendra pour le vote pour le temps des cerises

Monsieur Adrien MORENAS souhaite savoir si Monsieur Nicolas RIFFAUD qui fait partie de la commission attribution des subventions est visé par une subvention. Monsieur Nicolas RIFFAUD répond par la négative car Monsieur Nicolas RIFFAUD ne fait partie d'aucun bureau. Monsieur le Maire rappelle donc que Madame Sylviane EON

s'abstiendra de voter pour le comité des fêtes, Bernadette QUORIN pour le temps des cerises et Monsieur Michel Raynaud pour le CCAS

Monsieur Adrien MORENAS indique que Monsieur Michel RAYNAUD est membre du CCAS et rappelle qu'en plus du vote le Code Général des Collectivités interdit que les membres des associations qui font partie du bureau statuent sur l'attribution des subventions. Monsieur Nicolas RIFFAUD rappelle qu'il ne fait partie d'aucune association. Quant au CCAS, Monsieur Alain PAILLARD rappelle que le CCAS n'est pas une association mais un établissement public administratif et n'est pas traité comme une association.

Monsieur Michel RAYNAUD rappelle que le montant des aides attribuées au CCAS a été validé par le conseil municipal et que ce n'est pas le CCAS qui a pris la mesure de définir les montants attribués.

QUESTION N°12 – Finances – Modification du taux communal relatif à la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une déclaration préalable, ou permis de construire et permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Commune.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Par délibération du 11 avril 2017, le taux instauré sur la commune a été fixé à 4.50 % sachant que les communes peuvent fixer des taux entre 1 % et 5%.

En vue de répondre efficacement aux besoins financiers liés aux projets d'aménagement urbain et de développement local sur le territoire communal. Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de réévaluer le taux à 5% afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins de financement des infrastructures et équipements collectifs et les ressources disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2017 fixant le taux de la taxe communal d'aménagement à 4.50 %,

Considérant l'évolution des besoins en infrastructures et équipements collectifs,

Considérant la décision de réévaluer le taux de la taxe d'aménagement afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins de financement et les ressources disponibles,

Considérant les recettes communales actuelles, il est proposé de réévaluer le taux communal de la taxe d'aménagement à 5%.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MODIFIE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement

FIXE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que Saint-Didier fait partie des communes qui n'avaient pas bougé le taux depuis longtemps et qu'il s'agit donc un réajustement du taux.

QUESTION N° 13 – Administration Générale – Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ADHERE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°2

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

VERSE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération.

QUESTION N° 14 – Finances – Demande de subvention au titre du dispositif en section 5.4.2 du Plan Solaire Régional Sud Paca

Rapporteur : Madame Bernadette QUOIRIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Saint-Didier, la Commune de Saint-Didier

a opté pour de l'autoconsommation collective (ACC) entre le groupe scolaire et d'autres bâtiments communaux tels que la mairie et la salle polyvalente.

Le bureau d'étude OPTE a été choisi pour un accompagnement AMO pour la réalisation de ce projet.

A ce titre, la Région Sud PACA propose une aide financière sur ce type d'étude ACC au titre du dispositif en section 5.4.2 du Plan Solaire Régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu la demande de subvention au titre du dispositif du plan Solaire régional Sud Paca portant sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable de la commune,

Considérant que la subvention sollicitée contribuera à encourager les projets d'énergies renouvelables sur notre territoire

PLAN PREVISIONNEL :

Coût de l'étude : 4 541 € HT soit 5 449.20 TTC

Ressources	Montant (HT) (*)	Taux (%) (*)
Plan Solaire	3 178.70 €	70 %
S/total financement Région (HT)	3 178.70 €	70 %
Autofinancement	1 362.30 €	30%
Participation du maître d'ouvrage (**)	1 362.30 €	30%
TOTAL RESSOURCES (= TOTAL DÉPENSE PLAFONNÉE)	4 541 € HT	100,00%

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

ADOpte l'opération

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 178.70 € au titre du dispositif en section 5.4.2 du Plan Solaire Régional Sud Paca.

Madame Bernadette QUOIRIN explique que la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école est une opération compliquée et en détaille le projet : tout d'abord il est prévu des travaux de rénovation à faire sur le toit et pour chaque étape il existe une demande de subvention spécifique à faire auprès de la Région. A ce stade, il est donc nécessaire de réaliser une étude détaillée de toute la

consommation électrique école, mairie et salle polyvalente et la Région propose de prendre en charge 70 % de cette étude.

Questions de Madame Myriam Silem et de M. Adrien Morenas

Madame Myriam SILEM souhaiterait que Monsieur le Maire lise les questions en entier.

Question 1

La montée du Cours sur quelques mètres indique 3 vitesses différentes. Il paraît nécessaire de procéder à un retrait de panneaux de limitation pour harmoniser.

Leur maintien serait contreproductif, il est en effet difficile d'enregistrer ces différentes vitesses. Pouvons-nous envisager une zone 30kmh allant jusqu'à la zone 20 km/h ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 vitesses indiquées 20 et 3 panneaux 30 km/h sur la montée du Cours. Madame Myriam SILEM indique qu'il y a aussi un panneau 50. Pour les autres membres de l'assemblée délibérante il n'y a pas de panneaux. Pour Madame Myriam SILEM, la zone 30 est juste sur le passage ralentisseur vers l'école. Monsieur le Maire rappelle que les 3 « zones 30 » correspondent aux 3 ralentisseurs et que c'est une obligation mais qu'il n'y a pas de panneau 50. Madame Myriam SILEM rappelle qu'à l'entrée de village c'est automatiquement du 50. Monsieur le Maire convient que les conducteurs peuvent accélérer entre le tronçon 30 et 50. Monsieur Adrien MORENAS et Myriam SILEM le confirment et que ce n'est pas bon pour ensuite s'engager sur la zone 20. Monsieur Alain PAILLARD se demande si on ne pourrait pas adopter une limitation générale de 30km/h sur tout le territoire communal et rappelle qu'à la Sérignane c'est déjà 30km ainsi qu'aux Garrigues. Monsieur Alain PAILLARD pense que rien n'interdirait donc de généraliser sur l'ensemble de la Commune une vitesse à 20m/h sauf sur la partie 20.

Madame Myriam Silem estime que 30 km/h à partir de l'école paraîtrait raisonnable pour arriver à la zone 20km/h.

Monsieur le Maire explique que les zones 30 ont des réglementations de distance, elles ne peuvent pas être à moins de 200 m et à plus de 2 km. Monsieur le Maire propose que les membres de la commission travaux en reparlent pour limiter en 30 km/h à l'entrée du village. Monsieur Jean-Paul BALDACCHINO rappelle que le Cours est une départementale et qu'il faudra se rapprocher de l'Agence routière de Carpentras.

Question 2

Depuis peu la loi obligeant le compostage des déchets est entrée en vigueur ? Est-il prévu des points d'apports volontaires au sein de notre village ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique qu'un travail avec la Cove est prévu et que des composteurs vont être commandés. Mais Monsieur le Maire reste très dubitatif sur le bon fonctionnement de ces composteurs collectifs, car il faudra effectuer des contrôles. Madame Myriam SILEM veut juste savoir quand ils seront posés car c'est une obligation légale. Monsieur Le maire explique que très peu de

communes de la CoVe sont actuellement équipées de composteurs collectifs. . Madame Sophie Dri indique qu'il y en a plusieurs à Pernes aux écoles mais on lui précise que ce n'est pas la même intercommunalité ; Monsieur Alain PAILLARD rappelle que la gestion des déchets est une compétence déléguée à la Cove et qu'il n'est pas certain que la Cove ait réfléchi à la manière dont elle pourrait exercer cette compétence sur les 29 communes de la CoVe.

Question 3

En cette période de budget, nous nous étonnons du peu de subventions allouées aux associations et au CCAS au regard de ce qui se pratique dans les autres communes.

Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été répondue en partie plus haut. Monsieur le Maire indique que cette année il y a eu une augmentation de 15 % de subventions aux associations et que la Commune fait en fonction de ses possibilités.

Question 4

Nous souhaiterions que vous nous transmettiez un tableau récapitulatif de la totalité biens immobiliers préemptés par la commune, de ceux lui appartenant et, de ceux détenus par la foncière, du coût de leur acquisition et des travaux et des projets qui y sont attachés et la temporalité de ces projets.

Monsieur le Maire mentionne les biens préemptés par la Commune, à savoir :

- Route du Beucet sur lequel la Commune travaille sur un projet d'aménagement préempté pour la valeur de 40 000€
- Préemption pour la Commune par l'EPF Route de Venasque sur 4 références cadastrales pour 340 000 €
- Préemption depuis 2022 pour le bien sis 7 Tour du Pont pour 140 000 qui est en cours de préemption

Monsieur le Maire explique que tous les biens appartenant à la Commune seront communiqués en fin de mandat.

Madame Myriam SILEM s'étonne que cela soit en fin de mandat et rappelle qu'elle a droit d'accès aux documents administratifs. Si on lui refuse l'accès, elle saisira par conséquent comme toute citoyenne la CADA mais elle trouve cela dommage Madame Myriam SILEM ne souhaite en effet pas attendre la fin de mandat. Monsieur le Maire explique que la Commune a beaucoup de biens et qu'il ne connaît pas toutes leurs valeurs d'achat car certains remontent à 20 ans , 30 ans et plus. Madame Myriam SILEM lui répond qu'un tableau des biens lui suffit mais rappelle que c'est un accès normal pour tout citoyen. Pour ce qui concerne ce mandat, Monsieur le Maire précise qu'on peut déjà identifier tous les biens qui ont été achetés par toutes les délibérations et PV s'y afférant. Madame Myriam SILEM informe donc l'assemblée délibérante qu'elle adressera un courrier à Monsieur le Maire et si elle n'a pas de retour elle saisira la CADA. Monsieur le Maire lui assure que le tableau des biens lui sera fourni.

Question 5

Pouvez-vous nous indiquer quand aura lieu l'appel à candidature pour le bail commercial de l'immeuble sur le Cours sur lequel la commune fait actuellement des travaux ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de date car on attend la fin des travaux. Les travaux ont pris du retard en raison notamment d'un dépôt de bilan d'une entreprise. Monsieur le Maire espère tenir la date de fin juin.

Question 6

Questions restées sans réponse à ce jour

A Etat de l'immeuble appartenant à l'indivision successorale MASQUIN : vérification si celui-ci menace ruine.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été renvoyé auprès de leur notaire mais il n'y a aucune réponse à ce jour.

B La visite des infrastructures du village et la présentation aux agents,

Monsieur le Maire indique que la présentation aux agents se fera le 07 mai, au matin de la prise de fonction des services techniques et ensuite les écoles et services administratifs.

C Regroupement de déchets tri, carton, verre etc

Madame Myriam Silem demande à quel moment la Commune pourrait faire un regroupement propre au niveau des déchets car il y a des cartons à un endroit, le verre à un autre, les poubelles ailleurs. Madame Myriam Silem rappelle qu'il y a beaucoup de personnes âgées au cœur du village et elles sont obligées de se balader avec leurs poubelles Madame Myriam SILEM explique qu'elle a même aidé une personne à lui porter des poubelles de verre et carton. Madame Myriam SILEM estime que c'est insupportable de devoir faire tout un circuit et surtout pour les personnes âgées. Madame Myriam Silem estime que cela serait plus logique de faire au moins un regroupement des déchets et souhaite aussi que le nettoyage se fasse un peu plus souvent, notamment au niveau du sol car il y a trop de débris de verre Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de réaliser ce regroupement au parking du Monument aux Morts et précise qu'il y aura deux colonnes enterrées (déchets ménagers et tri) et qu'on pourra envisager de mettre également un bac à verre et à carton..

D Poubelles sur la place de la mairie, en dépit des demandes réitérées

Monsieur le Maire explique que les poubelles ont été commandées au mois de Novembre et qu'elles ont été livrées il y a quelques jours. Elles vont être installées prochainement.

Question 7

Quelles sont les procédures judiciaires ou administratives en cours avec un point sur chacune d'elle ?

Monsieur le Maire informe qu'il y a actuellement deux procédures judiciaires :

-La plus ancienne concerne une procédure d'un habitant contre la Commune dont l'audience est prévue le 30 avril prochain. Il s'agit d'un arrêté d'alignement pris en septembre 2021 au chemin de l' Amoulette et le requérant soutient que l'alignement serait inégal car dépourvu de toute motivation . Au niveau de l'historique, les propriétaires riverains, Monsieur et Madame Rodriguez ont formulé un recours gracieux en décembre 2021 dont la Commune a accusé réception le 15 Décembre avec rejet tacite de la demande des requérants, ces derniers sont donc partis en recours contentieux

- Sur la préemption avec la SCI ARCHINOT qui souhaitait acheter le local place du Tour du Pont pour lequel la Commune a préempté et la décision doit être rendue d'ici une dizaine de jours.

Monsieur le Maire explique que l'avocat de la Commune, spécialisée en droit d'urbanisme nous tient régulièrement informés de l'évolution de ces dossiers.

Question 8

Avant la réalisation des travaux d'assainissement dans le vieux village, et entre autres rue du Four, il y a -t-il eu une étude sur les conséquences des vibrations sur les bâtiments et notamment sur celui de la voirie MASQUIN. Nous avons en effet pu constater que les vibrations faisaient tomber des éléments.

Monsieur le Maire explique que ce sont des travaux d'urgence réalisés par le syndicat Rhône Ventoux suite à l'affaissement d'une conduite d'assainissement et au vu de l'urgence, il n'y a pas eu d'études préalables sur les conséquences de ces vibrations.

Question 9

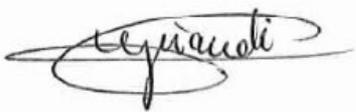
A propos de ces mêmes travaux, n'aurait-il pas pu être réalisé l'enfouissement des lignes qui parsèment le ciel du vieux village ?

Monsieur le Maire rappelle que ce sont deux compétences différentes et que les enfouissements relèvent du Syndicat d'Electrification Vauclusien pour lequel il faut une programmation des travaux qui peut aller d'un à deux ans à l'avance. Quand il y a des travaux d'urgence il est donc quasiment impossible de les mobiliser pour effectuer des enfouissements. Monsieur le Maire évoque également le chemin du Buisson où des travaux qui vont être également réalisés afin de remettre en état les réseaux d'eaux usées et d'eau potable et il y aura aussi des travaux d'enfouissement.

Monsieur le Maire indique que ces travaux se feront de façon successive et non conjointe en raison des responsabilités. Les travaux devraient démarrer début Juin pour la partie changement des réseaux jusque septembre et ensuite le SEV interviendra sur l'enfouissement jusque-là fin d'année. Monsieur le Maire explique qu'il est très compliqué de coordonner deux compétences différentes par deux structures différentes avec des contraintes de responsabilité et d'engagement vis-à-vis des assurances. Monsieur le Maire conclut en expliquant que pour le vieux village il n'était donc pas possible de faire coordonner les deux en si peu de temps.

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire,
Florian GIRAUDI



Le Maire
Gilles VEVE

